



FNEE CGT

Fédération Nationale
des personnels

des ministères de l'Écologie,
de la Cohésion des Territoires, de la Mer,
des Transports et du Logement



263 rue de Paris - case 543 - 93515 Montreuil Cedex - Tél. : 01 55 82 88 75 - Mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : <https://equipementcgt.fr>

CTM du 8 juillet 2022

Amendement FNEE CGT sur le point n°4

Point n°4 : Projet de décret homologie OPA

La FNEE propose l'ajout d'un article 2bis (ou renuméroté les articles après 2)

(Commentaire : l'IFSE a remplacé les ISS chez les corps techniques. Même dans la FPT par le Décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale)

Rédaction proposée :

Le paragraphe n°3 du II de l'article 11 du décret n°2014-456 du 6 mai 2014 fixant les conditions d'intégration dans les cadres d'emplois de la fonction publique territoriale des ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes est remplacé par les dispositions suivantes :

3° L'indemnité de fonctions de sujétions et d'expertise créée par le décret 2014-513 du 24 mai 2014 modifiée portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État ;